

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

Réuni le 8 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Lionel, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme DOURNEL Anaïs, M. KNOPI SCH Daniel, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, Mme BRUHIER Armelle, Mme MATULA Magali, M. BITCH Mustafa, Mme REGNIER Jenny, M. MATHON Maxence, Mme TROJANOWICZ Coraline, Mme CAUDRELIER Geneviève

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard, M. LEDOUX Philippe

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme JOHNSON Claudine, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est **approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

IV) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Un siège de conseiller municipal devient vacant suite au décès, en date du 29 septembre 2024, de M. Roger SPECQ.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, M. Patrick BIEFNOT candidat suivant de la liste « Unis pour MASNY », est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

2. DÉCÈS D'ADJOINT AU MAIRE : DÉCISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN DU POSTE

Par délibération n° 2020-05/07-2, le Conseil Municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Roger SPECQ, 6ème Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint
- ou
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des 8 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang, dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus. Ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.

Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas procéder au remplacement du poste d'adjoint au maire de M. SPECQ et de réduire le nombre d'adjoints à 7.

En conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal n'est pas modifié néanmoins, le rang des adjoints est remonté de la façon suivante :

- 1^{ère} adjointe : Mme Claudine JOHNSON
- 2^{ème} adjoint : M. Daniel BRASSART
- 3^{ème} adjointe : Mme Joëlle FAVA
- 4^{ème} adjoint : M. Jacques OLSZOWSKI
- 5^{ème} adjointe : Mme Marie-Line CARDOT
- 6^{ème} adjointe : Mme Dalila GUESSOUM
- 7^{ème} adjoint : M. Regis MINNENS

3. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget municipal

Considérant que la commune appartient à la strate comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, **à l'unanimité le Conseil Municipal a fixé les pourcentages des indemnités comme suit :**

| Bénéficiaires | Taux |
|------------------------|----------|
| Maire | 38.614% |
| Adjoints | 16.412 % |
| Conseillers délégués | 9.653 % |
| Conseillers municipaux | 2.413 % |

4. COMMISSIONS MUNICIPALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

M. Roger SPECQ, 6^{ème} adjoint, était responsable de la commission municipale « Affaires scolaires » constituée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020. Suite à son décès, il est proposé que le suivi de ce domaine d'activité municipale sera désormais assuré par M. le Maire.

M. Roger SPECQ, siégeait également dans les commissions des domaines d'activité municipale suivants :

- Sports-Culture-Vie associative-jumelage.
- Affaires sociales- Solidarité intergénérationnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en désigner les nouveaux membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

Sports – Culture - Vie associative - Jumelage

| OLSZOWSKI Jacques | |
|--------------------------|---------------------|
| BIEFNOT Patrick | MARCINKOWSKI Michel |
| CARDOT Marie-Line | BITCH Mustafa |
| KNOPISCH Daniel | MAZZOLINI Fabrizio |
| TROJANOWICZ Coraline | GAUTHIEZ Paulette |

Affaires sociales- Solidarité intergénérationnelle

| GUESSOUM Dalila | |
|------------------------|--------------------|
| BIEFNOT Patrick | DOURNEL Anaïs |
| MATULA Magali | REGNIER Jenny |
| BRUHIER Armelle | DELVILLE Vanessa |
| TROJANOWICZ Coraline | ROUSSEAU Dominique |
| DELSAUT Isabelle | |

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

5. DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE À L'ENFANCE INADAPTÉE (SICAEI)

La commune est représentée au SICAEI par 2 délégués titulaires : Mme JOHNSON Claudine et Mme DELSAUT Isabelle, et 2 délégués suppléants : M. SPECQ Roger et Mme CAUDRELIER Geneviève.

Suite au décès de M. Roger SPECQ, suppléant, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué. Il est proposé que cette délégation de suppléant soit assurée par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

V) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BUDGET 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2023 de la CCCO tel que présenté en séance du Conseil Communautaire du 13 juin 2024 et les comptes administratifs de l'exercice 2023 tels qu'arrêtés en séance du Conseil Communautaire du 13 juin 2024 (budget principal et budget annexes), doivent faire l'objet d'une communication en séance du Conseil Municipal au cours de laquelle les représentants de la commune siégeant au sein du conseil communautaire seront entendus.

Le Conseil Municipal prend acte.

VIII) QUESTIONS DIVERSES